

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne et de la Retraite

N°18

Oct. 2015



LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne, de la Retraite

LE SOMMAIRE

QUATRE QUESTIONS A	3
ROBERT BACONNIER.....	3
COTE EPARGNE	8
BOURSE : UN TRIMESTRE A OUBLIER.....	8
LA REMUNERATION DES LIVRETS FISCALISES N'EN FINIT PAS DE BAISSER	9
L'ASSURANCE-VIE TRACE SA ROUTE	9
LE LIVRET A EN MODE DECOLLECTE, UNE HABITUDE QUI POURRAIT DURER !.....	9
DEPOTS A VUE, LES MENAGES S'Y DONNENT A CŒUR JOIE	10
LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT, TOUJOURS AU TOP	11
EPARGNEZ PRATIQUE	12
TOUT CE QUE VOULIEZ SAVOIR SUR L'ÉPARGNE SALARIALE SANS JAMAIS AVOIR OSE LE DEMANDER !	12
COTE RETRAITE.....	19
L'EUROPE, UN CONTINENT DE RETRAITES	19
LA FRANCE TOUJOURS CHAMPIONNE EUROPEENNE DE L'ESPERANCE DE VIE A 65 ANS.....	20
LES RETRAITES FRANÇAIS MIEUX LOTIS QUE LA MOYENNE DES RETRAITES EUROPEENS	20
LA DUREE DE VERSEMENT DES PENSIONS SE STABILISE	20
TAUX DE COTISATION EN FORTE HAUSSE	20
EGALITE HOMME / FEMME A MARCHE D'ESCARGOT.....	20
LES DANGEREUSES COMPARAISONS DES PENSIONS ENTRE LES DIFFERENTS REGIMES	21
LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE FACE A LA RETRAITE PROGRESSIVE, LE MATCH N'AURA PAS LIEU	21
DOSSIER.....	23
EPARGNE, RETRAITE : QUE PENSENT LES RETRAITES DE LEUR PENSION, DE LEUR EPARGNE ET DE LA DEPENDANCE ?	23
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	30
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	30
TABLEAU DE BORD DES MARCHES FINANCIERS	31
TABLEAU DE BORD RETRAITE	32
TABLEAU DU CREDIT ET DES TAUX D'INTERET	33

QUATRE QUESTIONS A

ROBERT BACONNIER



Chaque mois, le Cercle demande à un des membres du Conseil scientifique de répondre à trois questions. Pour le numéro du mois d'octobre, c'est Robert Baconnier, ancien Directeur Général des Impôts, ancien Président du cabinet d'avocats Francis Lefebvre qui répond à nos questions sur l'instauration de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu.

Le Président de la République a confirmé que l'impôt sur le revenu serait prélevé à la source. Est-ce une bonne nouvelle pour les contribuables ? Qui seront les gagnants et les perdants ? L'éventuelle fusion de l'impôt sur le revenu avec la CSG est-elle encore d'actualité ?

Robert Baconnier : La fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG serait une grave erreur ! Au vu de ses dernières déclarations, le Président de la République, François Hollande, semble y avoir renoncé. Pourquoi cela serait à mes yeux une erreur ?

- D'abord parce qu'en économie la mauvaise monnaie chasse la bonne, en la matière ce serait le mauvais impôt qui chasserait le bon. L'impôt sur le revenu a une assiette mitée de toutes parts à coup de mesures de personnalisation renforcées chaque année. Au contraire la CSG reste un prélèvement simple, notamment pour la part qui s'applique aux salaires et pensions. Les déductions sont très limitées et les mesures de personnalisation quasi inexistantes. En cas de fusion, on peut craindre que l'assiette de l'impôt sur le revenu contamine très rapidement celle de la CSG, sauf – et sans garantie de succès durable – à faire coexister deux assiettes distinctes dans un prélèvement unique.
- En second lieu parce que la vraie motivation des promoteurs de la réforme est d'introduire la CSG dans le système progressif, en d'autres termes de rendre la CSG progressive. Notre impôt sur le revenu est déjà très progressif et très concentré sur une petite partie des contribuables. Et cela ne fait que s'aggraver ! Aller au-delà est purement et simplement inenvisageable dans le contexte actuel.

Au même titre que la TVA, la CSG rééquilibre un peu notre système fiscal. N'oublions pas qu'au départ la CSG se substituait en partie aux cotisations salariales de Sécurité sociale, elles-mêmes établies sur une base déplafonnée, mais à un taux proportionnel. C'est au nom de ce principe que la CSG a pu conserver, au fil des années, son caractère général.

Introduire la progressivité dans ce système conduirait à renforcer encore la charge fiscale de la classe moyenne aisée qui a déjà beaucoup souffert des majorations intervenues depuis 2012. Il y a là un enjeu considérable pour ce qu'on appelle les cadres. Derrière les débats techniques, il faut en être conscient ! Il convient toutefois de noter que la fusion en un impôt unique des deux prélèvements existants n'impliquerait pas nécessairement de rendre tout le dispositif progressif. En effet, avant 1959 où le législateur a introduit un impôt sur le revenu « unique, progressif et personnalisé » l'impôt sur le revenu se décomposait en deux parties :

- La taxe proportionnelle, d'application très large, frappant les différentes catégories de revenus retenues selon leurs règles d'assiettes propres et assujetties à un taux proportionnel ;
- La taxe progressive, impôt de superposition, très progressif, ne touchant qu'un nombre relativement restreint de contribuables.

C'est cette surtaxe progressive que le législateur de 1959 a voulu généraliser, en faisant disparaître la taxe proportionnelle et l'on pourrait imaginer que la CSG dans le cadre du nouvel impôt sur le revenu trouve la place de l'ancienne taxe proportionnelle. Mais cette solution a peu de chance de séduire les promoteurs de la réforme car elle conserverait au prélèvement, se substituant à l'ancienne CSG, le caractère proportionnel qu'ils contestent justement.

Techniquement, serait-il simple de passer de notre système actuel déclaratif à un système automatisé de retenue à la source ? Comment seraient pris en compte les charges de famille, le quotient conjugal, le quotient familial ou les différentes déductions fiscales ? Pour l'épargnant, cette réforme aura-t-elle des conséquences ?

Robert Baconnier : Une remarque préliminaire ; le système fiscal français connaît déjà la retenue à la source pour différentes catégories de revenus. C'est le cas des revenus mobiliers (dividendes, intérêts...) où l'établissement bancaire retient le montant de l'impôt - ou un acompte - pour le reverser ensuite au Trésor. C'est également le cas de la CSG sur les salaires, les pensions et les revenus de placement. Cela signifie que l'Etat a déjà l'expérience pour l'application d'un système généralisé de retenue à la source.

Le passage à ce système n'en impliquerait pas moins des changements profonds car notre système de l'impôt sur le revenu est assez archaïque. En dépit des améliorations apportées par les déclarations pré-remplies et l'extension de la mensualisation (déclaration par le contribuable en mai des revenus de l'année précédente, calcul de l'impôt par l'administration pendant l'été, paiement des tiers provisionnels fondés sur l'impôt de l'année précédente, au 15 février, au 15 mai et le solde à l'automne...), le coût à travers ces formalités tant pour les contribuables que pour l'Etat (le « Cost of compliance » des anglo-saxons) est élevé. Mais le principal défaut du système actuel est d'être assis sur les revenus de l'année précédente quand dans le monde d'aujourd'hui, les situations des individus sont très mouvantes : chômage, retraite, sinistres professionnels, crise de tel ou tel secteur, font que les contribuables peuvent avoir beaucoup de difficultés à payer l'impôt sur des revenus sensiblement plus

élevés que ceux qu'ils perçoivent pendant l'année du paiement. La possibilité de demander une remise gracieuse ou des délais de paiement peut atténuer l'acuité du problème mais est loin de le résoudre en totalité.

L'instauration de la retenue à la source généralisée réglerait cette difficulté puisque l'impôt serait perçu au fur et à mesure de la perception et s'ajusterait donc en permanence au montant de ces derniers. Un certain nombre de rapports ont étudié d'autres voies pour régler cette question du décalage d'un an, par exemple le calcul des tiers provisionnels sur la base de l'impôt de l'année en cours et non de l'année précédente, mais cela obligerait le contribuable à estimer son impôt en cours d'année avec des risques d'erreurs et de pénalités.

S'il apportait une amélioration décisive sur ce point fondamental, le passage du système actuel à un système de retenue à la source ne supprimerait d'ailleurs pas le besoin d'une déclaration récapitulative au début de l'année suivante, comme on le voit à l'étranger. Ce passage serait techniquement complexe. Les principales difficultés auraient trait à l'année de transition, à la personnalisation extrême de l'impôt sur le revenu, au taux progressif que devrait appliquer le tiers payeur, à l'impossibilité de soumettre tous les revenus à une retenue à la source et enfin à la coexistence avec la CSG, par hypothèse non fusionnée.

La question de l'année de transition est la plus visible : va-t-on obliger les contribuables à payer à la fois l'impôt sur les revenus de l'année précédant l'année en vigueur de la retenue à la source et l'impôt sur les revenus de l'année en cours au fur et à mesure de leur perception ? Cela serait difficilement envisageable sauf à donner un délai de plusieurs années pour acquitter l'impôt de la dernière année du système antérieur. Mais, d'autre part, l'Etat peut-il sacrifier une année d'imposition, celle de la dernière année, avec toutes les possibilités de manipulation que cela offrirait aux contribuables ingénieux ?

Indépendamment de cette question très médiatisée, la personnalisation extrême de notre impôt sur le revenu est mal adaptée à un système de retenue à la source très automatisé et impliquerait des déclarations récapitulatives à posteriori pour ne pas dire des rectifications substantielles. De même, la retenue à la source repose sur l'intervention d'un tiers payeur. Indépendamment des problèmes de confidentialité, le tiers payeur a besoin de connaître le taux de prélèvement qu'il doit appliquer sur les paiements qu'il effectue, ce qui n'est pas évident dans le cadre d'un impôt progressif. Même si c'est le taux moyen de l'année précédente qui est retenu au départ, ce taux peut varier en fonction de l'évolution des revenus dans l'année en cours.

Enfin, si la CSG subsiste dans sa forme actuelle, il faudrait gérer la coexistence de deux retenues à la source, celle de l'impôt et celle de la CSG.

De même qu'elle est rendue plus difficile par la personnalisation extrême de l'impôt sur le revenu, la retenue à la source se heurte à l'imposition par foyer et à la familiarisation de l'impôt.

Pour les déductions, dont la réforme devrait être l'occasion de réduire le nombre, ce qui serait une très bonne chose, la solution passe par des déclarations récapitulatives

substantielles en fin d'année. Il en est ainsi aux Etats-Unis par exemple où il arrive fréquemment que l'impôt final, sur la base de la déclaration récapitulative, soit inférieur aux prélèvements effectués au fur et à mesure de l'encaissement des revenus (notamment en raison de la déduction des intérêts). Comme on dit là-bas « on attend la déclaration de revenus pour changer de voiture.. ».

Pour l'imposition par foyer et la familiarisation, les choses sont plus complexes. La logique de la retenue à la source serait l'imposition séparée de chaque conjoint, dont le taux dépendrait de ses seuls revenus, ce qui éviterait par exemple que l'employeur payeur ait connaissance de l'ensemble des revenus du ménage pour le calcul du taux applicable à son ou sa salarié(e).

Mais la disparition corrélative du quotient conjugal se traduirait par une aggravation très marquée de la charge pesant sur les ménages où un seul des deux conjoints travaille ou a travaillé. Il vaudrait donc mieux conserver l'imposition par foyer.

S'agissant des enfants à charges, le maintien pur et simple du quotient familial ne ferait qu'accroître les difficultés du quotient conjugal. Mais il est à noter que le quotient familial est contesté depuis des années et que son avenir est de toute façon incertain. En outre il a d'ores et déjà été plafonné à un niveau bas, ce qui, pour les contribuables aisés, en fait un abattement par enfant fixe et non croissant avec le revenu. Au niveau où nous sommes parvenus, son remplacement dans le système de retenue à la source par un abattement par enfant à la charge de l'un ou l'autre des conjoints ne devrait pas soulever de problèmes insurmontables.

Pour les épargnants, la réforme ne devrait pas avoir de conséquences trop notables, puisqu'intérêts et dividendes sont déjà soumis à la retenue à la source des prélèvements sociaux (au taux de 15,5 %) ainsi que d'un acompte au titre de l'impôt sur le revenu de 21 %. Une retenue à la source s'applique également aux produits des contrats d'assurance-vie.

Enfin, pour d'autres formes d'épargne, immobilière par exemple, la retenue à la source est de toute façon inadaptée et le traitement fiscal définitif devrait dépendre de la déclaration récapitulative.

Bien entendu les revenus des activités non-salariés seraient également appréciés hors du champ de la retenue à la source (commerçants, artisans, agriculteurs, membres des professions libérales, soit toutes les activités pour lesquelles il n'y a pas de tiers déclarant).

Les entreprises ne supporteront-elles pas une nouvelle charge de travail du fait de cette réforme ?

S'agissant des charges pour les entreprises, la perception de l'impôt sur le revenu, s'ajoutant aux cotisations sociales et à la CSG, constituerait clairement une charge supplémentaire, en même temps qu'une source de litiges potentiels quand les salariés verront leurs salaires nets diminuer du fait que l'impôt aura été prélevé.

La question s'analyse clairement comme un transfert du « cost of compliance » de l'Etat vers les payeurs, employeurs, banques, caisses de retraites....

Votre pronostic : est-il possible de réaliser cette réforme d'ici 2018 ?

Robert Baconnier : La réforme peut être votée dès maintenant, c'est apparemment l'intention du Gouvernement. L'entrée en vigueur de la réforme demande évidemment plus de temps pour des raisons techniques, outre le fait qu'on voit mal une première année d'application l'année de l'élection présidentielle et des législatives qui suivront.

Il faut également tenir compte de plusieurs faits qui conduisent à des conclusions opposées :

- D'une part la retenue à la source a déjà été évacuée à plusieurs reprises par les services de Bercy, d'abord sous Jacques Chirac puis Nicolas Sarkozy et enfin sous François Hollande quand Jean-Marc Ayrault était Premier ministre.

Les projets n'ont jamais abouti, l'argument avancé étant celui de la complexité de la mise en œuvre, même s'il ne faut pas négliger l'hostilité des syndicats des impôts qui ont peur des économies de personnels qui pourraient en résulter. Selon le Conseil du Prélèvement Obligatoire qui a consacré, il y a quelques années, un rapport sur la retenue à la source, ces économies ne doivent pas être surestimées...

- D'autre part, le sujet n'est pas nouveau et l'investissement intellectuel et technique a déjà été effectué ce qui devrait faciliter sa mise en application.

Une fois de plus dans cette histoire déjà longue tout dépendra de la volonté politique. Mais, même si cette volonté existait une entrée en vigueur avant 2018 serait difficilement envisageable.

COTE EPARGNE

Bourse : un trimestre à oublier

Les marchés « actions » souhaiteront oublier le 3^{ème} trimestre 2015 qui, entre crise grecque, ralentissement des pays émergents et scandale Volkswagen, aura effacé une grande partie des gains du premier semestre. A ces évènements, il faut ajouter que les investisseurs privilégient, de plus en plus, les placements sans risque dans l'attente de la décision de la FED de relever les taux.

Le recul est généralisé sur toutes les grandes places. Le CAC 40 a baissé de 8,51 % au cours du 3^{ème} trimestre. Depuis le 1^{er} janvier, le CAC 40 ne gagne plus que 4,27 %. Le DAXX allemand, avec l'affaire du diesel, fait bien pire et marque un recul, sur trois mois, de 14,73 %. Depuis le 1^{er} janvier, il est en baisse de 1,51 %. La place de Tokyo a été fortement touchée par la crise financière et le ralentissement chinois. Sur le 3^{ème} trimestre, le Nikkei se contracte de 15,81 % et il est en perte de 0,36 % depuis le 1^{er} janvier.

Les Anglo-saxons ne sont pas à la fête non plus. Le Footsie britannique recule de 10,74 % sur ces trois derniers mois et la perte est de 7,82 % depuis le 1^{er} janvier. Le Dow Jones a perdu 7,45 % au cours du troisième trimestre et 8,63 % depuis le 1^{er} janvier. Le Nasdaq est repassé en dessous de la barre des 5 000 points en terminant le 30 septembre à 4 620 points. Il se contracte de 6,82 % en un trimestre et 2,45 % depuis le 1^{er} janvier.

L'année 2015 semble bien allergique aux prévisions. Si au cours des quatre premiers mois, les bourses ont battu records sur records, elles sont depuis tétanisées par le moindre évènement qu'il soit important ou non. Le gonflement des liquidités, les flux de capitaux en provenance des pays émergents et une appétence des investisseurs en titres sans risque peuvent expliquer ces fortes variations. En outre, la moindre réaction des économies occidentales à la diminution des cours de l'énergie et des matières premières inquiètent. En effet, le redémarrage économique est lent et s'effectue par à-coups. Les Etats-Unis et le Canada sont devenus des Etats pétroliers et subissent de manière plus forte que prévu la chute des prix du baril. Par ailleurs, l'Europe est tout à la fois pénalisée par l'affaire ukrainienne et par son incapacité à avancer vers le fédéralisme. Le ralentissement de la Chine et la récession brésilienne viennent couronner le tout et expliquer les déboires boursiers de cet été.

La tradition veut que le mois d'octobre soit rarement favorable aux bourses. Cette année, nous pouvons espérer que la crise d'octobre a eu lieu en août. Plusieurs facteurs pourraient justifier un certain optimisme. La croissance est attendue en hausse au sein de la zone euro. Le plus dur du ralentissement chinois semble être passé permettant d'espérer un rebond au cours du second semestre. De même, au Brésil, le Gouvernement devrait relancer un peu l'économie afin d'éviter tout problème durant les Jeux Olympiques qui se profilent. Une sortie de crise en Ukraine pourrait intervenir dans les prochains mois sachant que l'épicentre des crises internationales s'est déplacé en Syrie.

La rémunération des livrets fiscalisés n'en finit pas de baisser

Le taux de rémunération des livrets ordinaires a chuté au mois d'août suivant en cela la baisse du taux du Livret A. Les livrets fiscalisés sont désormais, selon la Banque de France, rémunérés à 0,6 % au mois d'août contre 0,72 % au mois de juillet. Ce processus de baisse devrait s'arrêter dans les prochains mois.

L'assurance-vie trace sa route

Au mois d'août, l'assurance-vie a confirmé sa bonne forme avec une collecte nette positive de 1,6 milliard d'euros. Si cette collecte est en retrait par rapport à celle du mois de juillet, 3,5 milliards d'euros, elle est équivalente à celle du mois d'août 2014.

Ce résultat a été obtenu dans un contexte de faibles cotisations et de faibles prestations, respectivement 8,8 milliards et 7,1 milliards d'euros en raison des vacances. Malgré les tensions sur les marchés financiers, la collecte en unités de compte s'est maintenue à un bon niveau, 2,1 milliards d'euros contre 2,5 milliards d'euros en juillet.

La collecte nette atteint désormais depuis le début de l'année 17,3 milliards d'euros. Les cotisations se sont élevées à 89,6 milliards d'euros et les versements en unités de compte à 18,4 milliards d'euros soit 21 % des cotisations.

L'assurance-vie bénéficie toujours d'un vent porteur. La baisse du taux du Livret A mais aussi l'amélioration du niveau de confiance des Français favorisent l'épargne de long terme. L'amélioration du pouvoir d'achat, liée à la baisse de l'inflation et des cours du pétrole, a incité les Français à épargner un peu plus à défaut d'avoir trouvé le chemin de la consommation. Les Français semblent de plus en plus intégrer que la baisse des taux est durable et ont tendance à privilégier des supports longs notamment à travers les unités de compte. De ce fait, même s'ils restent toujours attachés à la sécurité et à la liquidité, ils orientent de manière mesurée mais certaine une partie de leur épargne vers des placements à risques.

Le Livret A en mode décollecte, une habitude qui pourrait durer !

Les mois se suivent et se ressemblent. En effet, le Livret A a signé, au mois d'août, un cinquième mois consécutif de décollecte. Elle atteint 410 millions d'euros. Depuis le début de l'année, la décollecte est de 3,8 milliards d'euros pour le Livret A et de 4,06 milliards d'euros en prenant en compte le LDD. L'encours du Livret A s'élève désormais à 259,2 milliards d'euros contre 259,6 milliards d'euros en juillet.

Cette décollecte était attendue compte tenu de la baisse du taux de rendement à 0,75 %, taux qui constitue un nouveau record historique. Il n'en demeure pas moins que le mois d'août n'est pas très représentatif du fait que de nombreux épargnants sont en vacances et qu'un certain nombre d'agences bancaires sont fermées. En règle générale, le niveau faible des mouvements sur les livrets aboutit à une collecte positive mais cette année, l'effet taux aura eu raison de l'effet vacances.

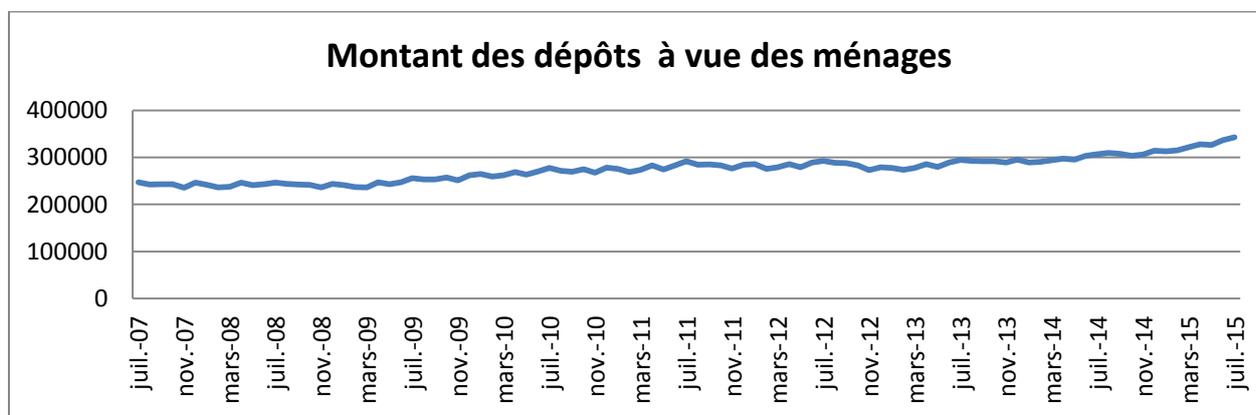
L'instant de vérité devrait intervenir au mois de septembre. En effet, la conjonction, rentrée scolaire, versement du dernier tiers de l'impôt sur le revenu et baisse du taux

du Livret A devrait se traduire par d'importants retraits peu compensés par des versements.

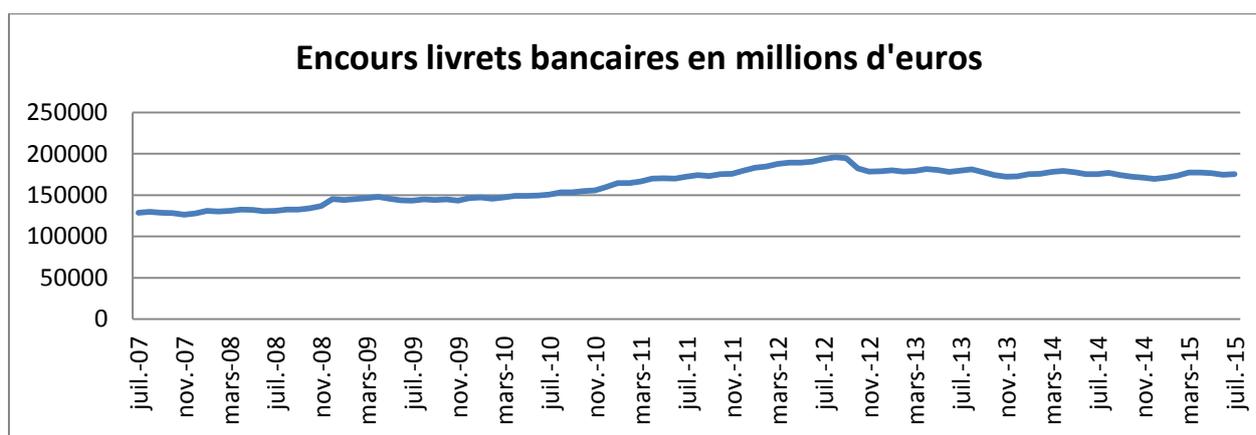
Même si l'impact réel est faible voire nul après prise en compte de l'inflation, les Français réagissent rapidement et fortement aux variations de taux du Livret A.

Dépôts à vue, les ménages s'y donnent à cœur joie

De juin à juillet, les ménages ont accru leurs dépôts à vue de 6,2 milliards d'euros. Ils s'élèvent désormais à 342,687 milliards d'euros. Nous sommes toujours à des niveaux records. Cela traduit la grande méfiance des ménages et leur scepticisme vis-à-vis des différents types de placement proposés.

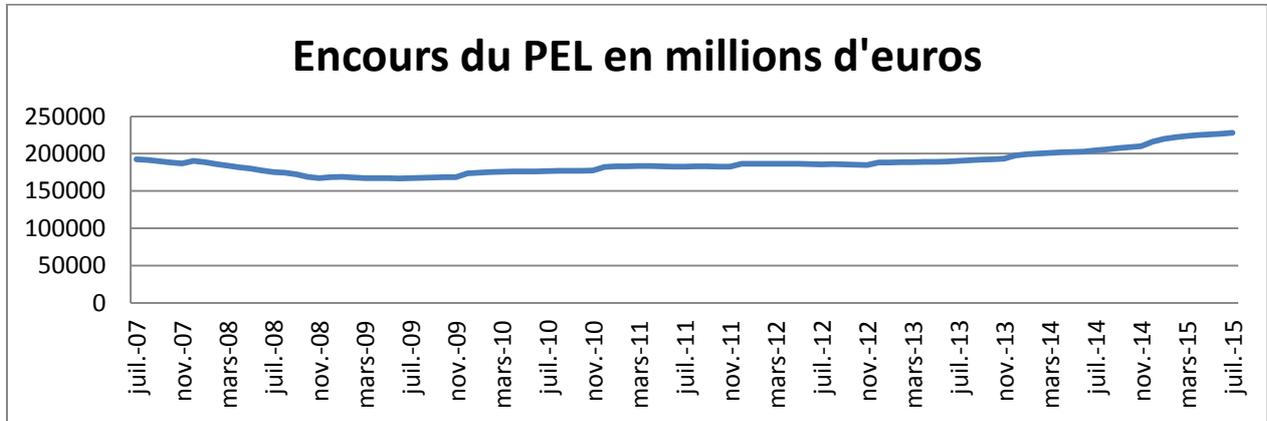


Les livrets soumis à l'impôt, connaissent quant à eux un léger répit au mois de juillet. Avant la chute des taux du mois d'août, ces livrets ont connu, en juillet, une collecte positive. Elle a été de 823 millions d'euros. Il est fort probable que cette embellie ne dure pas au vu des baisses des taux enregistrées au cours du mois de septembre.



Le Plan d'Épargne logement, toujours au top

Malgré la baisse du taux du Plan d'Épargne Logement (qui ne concerne que les plans ouverts après le 1^{er} février), ce produit ne connaît pas la crise. La collecte a été, au mois de juillet, de plus de 1,4 milliard d'euros. Le taux de 2 %, voire plus pour les anciens contrats, est très compétitif.



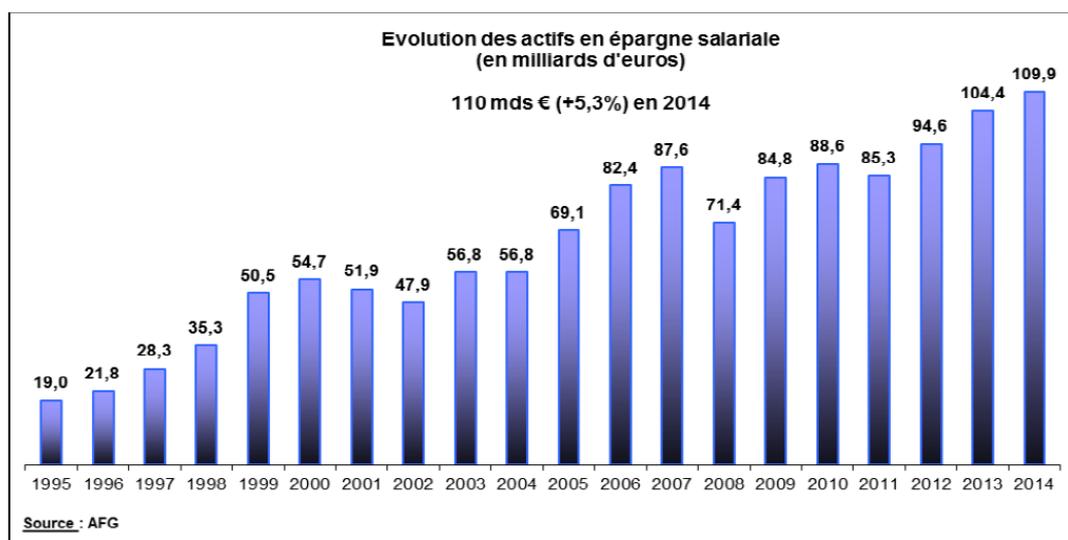
EPARGNEZ PRATIQUE

TOUT CE QUE VOULIEZ SAVOIR SUR L'ÉPARGNE SALARIALE SANS JAMAIS AVOIR OSE LE DEMANDER !

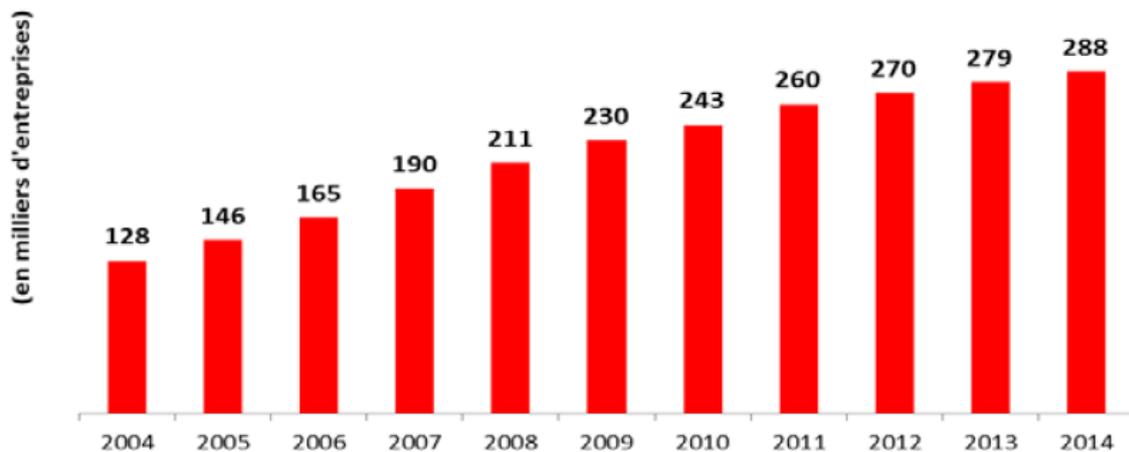
La loi Macron, adoptée au mois de juillet dernier, a modifié le régime juridique et fiscal de l'épargne salariale. Les aménagements restent mineurs ; de nouvelles dispositions pourraient être présentées prochainement afin d'accroître son attractivité.

L'épargne salariale

L'épargne salariale représentait, au 31 décembre 2014, 110 milliards d'euros d'encours. Près de 11 millions de salariés travaillant dans 290.000 entreprises, en sont bénéficiaires. Sur les 110 milliards d'euros de l'épargne salariale, les PERCO représentent 10,3 milliards d'euros.



**288 000 entreprises
sont équipées d'un dispositif d'épargne salariale**



Les versements sur des dispositifs d'épargne salariale ont atteint 12,2 milliards d'euros en 2014. Ils se décomposent de la manière suivante

- 3,6 milliards d'euros au titre de la participation,
- 3,5 milliards d'euros au titre de l'intéressement,
- 2,8 milliards d'euros au titre des versements volontaires des salariés,
- 2,3 milliards d'euros au titre de l'abondement des entreprises.

Le montant des rachats s'est élevé à 12 milliards, ce qui donne un solde net de souscription en équilibre positif de 200 millions d'euros contre un solde net de souscription négatif de 3,5 milliards d'euros en 2013, du fait de la mesure de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale intervenue cette année-là.

L'intéressement

L'intéressement permet de distribuer une partie des bénéfices de l'entreprise afin d'associer collectivement les collaborateurs à la performance de l'entreprise ou à l'atteinte de certains objectifs.

La mise en place de l'intéressement est facultative.

Elle peut intervenir sous forme :

- D'une convention ou d'accord collectif,
- D'un accord entre employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives,
- D'un par accord conclu au sein du comité d'entreprise,
- D'une ratification à la majorité des 2/3 du personnel d'un projet déposé par l'employeur conjointement le cas échéant avec un syndicat représentatif ou avec le comité d'entreprise.

Quand un comité d'entreprise existe, il doit avoir pris connaissance du projet d'intéressement au moins 15 jours avant sa signature.

Tous les salariés ont accès à l'intéressement sous réserve d'une condition d'ancienneté qui ne peut pas excéder trois mois.

Dans les entreprises de moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise, les mandataires sociaux peuvent accéder à l'intéressement.

L'accord d'intéressement est conclu pour une durée de trois ans. Cet accord détermine la formule de répartition qui doit être liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Elle doit présenter un caractère collectif et aléatoire Elle doit être attachée à des éléments objectifs et mesurables. Elle est calculée sur une période de 12 mois. Elle peut varier selon les établissements ou les unités de travail.

L'entreprise peut choisir entre une répartition uniforme, en fonction du salaire ou une répartition proportionnelle en fonction de la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou une répartition intégrant plusieurs de ces critères.

Le montant global de l'intéressement ne peut pas excéder 20 % des salaires bruts et rémunérations versées à l'ensemble des personnes inscrites à l'effectif de l'entreprise ou des établissements concernés par l'accord. Le montant des primes d'intéressement ne peut pas excéder 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Les primes d'intéressement sont versées au plus tard le dernier jour du 7^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice. Les sommes sont directement disponibles pour les bénéficiaires qui ont la possibilité de les verser sur leur PEE ou leur PERCO. Avec la loi Macron, adoptée au mois de juillet 2015, cette règle a été changée. Désormais, l'intéressement sera investi par défaut dans le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE).

La participation

La participation permet de redistribuer une partie des bénéfices aux collaborateurs.

La participation est obligatoire dans toute entreprise ou Unité Economique et Sociale (UES) qui emploie habituellement au moins 50 salariés et réalise un bénéfice suffisant pour dégager une Réserve Spéciale de Participation (RSP). Elle est facultative dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les accords de participation doivent offrir la possibilité d'affecter les sommes constituant la réserve spéciale de participation à un PEE, PEI ou PEG.

La participation prend la forme :

- d'une convention ou accord collectif,
- d'un accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives,
- d'un accord conclu au sein du comité d'entreprise,
- d'une ratification, à la majorité des 2/3 du personnel, d'un projet proposé par l'employeur conjointement, le cas échéant, avec au moins un syndicat représentatif ou le comité d'entreprise,

- d'une décision unilatérale de l'employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés uniquement après échec des négociations (le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont consultés sur le projet d'assujettissement unilatéral à la participation).

Quand un comité d'entreprise existe, le projet d'accord doit lui être soumis pour avis. L'accord doit être conclu avant l'expiration d'un délai d'un an suivant la clôture de l'exercice au titre duquel les droits sont nés.

La participation est calculée soit en retenant la formule de droit commun :

Réserve spécial de participation RSP = $1/2 \times (B - 5C/100) \times S/VA$

- B = bénéfice
- C = capitaux propres
- S = salaires
- VA = valeur ajoutée

L'entreprise peut également utiliser une autre formule de calcul que la formule légale à condition qu'elle soit au moins aussi favorable aux bénéficiaires. Dans ce cas l'accord doit prévoir un plafond au montant de la RSP, au choix égal à :

- 50 % du bénéfice net comptable,
- bénéfice net comptable – 5 % des capitaux propres,
- 50 % du bénéfice net fiscal,
- bénéfice net fiscal – 5% des capitaux propres.

Pour la répartition, l'entreprise a le choix entre les formules suivantes :

- répartition uniforme,
- répartition proportionnelle au salaire,
- répartition proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou répartition utilisant conjointement plusieurs de ces critères.

Quel que soit le mode de répartition, les droits de chaque bénéficiaire sont limités à 75 % du PASS.

La participation doit être versée avant le 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Les bénéficiaires ont le choix entre le versement immédiat de tout ou partie de leurs avoirs et leur blocage. A défaut de choix, et conformément à la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, la participation, dans la limite de celle calculée selon la formule légale, est affectée pour moitié dans le PERCO quand il a été mis en place dans l'entreprise, et pour moitié dans les conditions prévues par l'accord de participation.

Dans les entreprises appliquant un accord dérogatoire, le montant des droits dont le salarié peut demander le versement immédiat peut être limité à celui résultant de la formule légale.

Si le bénéficiaire verse sa quote-part dans un plan d'épargne salariale (PEE ou PERCO), les sommes sont alors indisponibles pour la durée de placement prévue dans le règlement du plan (5 ans ou échéance retraite). Les sommes versées dans un Compte Courant Bloqué (CCB) sont indisponibles 5 ans. Il bénéficie, le cas échéant, des cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur.

Le Plan d'épargne entreprise

Le PEE doit être négocié quand dans l'entreprise il y a au moins un délégué syndical ou un comité d'entreprise.

Le PEE peut être conclu soit :

- Par convention ou accord collectif,
- Par accord entre l'employeur et les représentants des organisations syndicales représentatives,
- Par accord conclu au sein du Comité d'entreprise,
- Par ratification à la majorité des deux tiers du personnel d'un projet proposé par l'employeur conjointement, le cas échéant, avec au moins un syndicat représentatif ou le CE,

En cas d'échec des négociations ou quand l'entreprise n'est pas soumise à négociation, le PEE peut être mis en place par décision unilatérale de l'employeur.

Tous les salariés peuvent accéder au PEE quand il est institué sous réserve d'une condition d'ancienneté qui ne peut excéder trois mois. Les retraités et les préretraités ayant des avoirs dans le PEE peuvent le conserver.

Le PEE est alimenté par le versement de la participation, de l'intéressement, les versements volontaires des titulaires et par les abondements de l'employeur.

Il peut être alimenté par un versement issu d'un autre PEE ou par le versement de droits accumulés sur un compte épargne temps. Le montant cumulé des versements ne peut pas excéder 25 % de la rémunération annuelle brute ou du revenu du professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

L'entreprise doit prendre à sa charge la tenue de compte et peut verser un abondement qui ne peut excéder 300 % du montant du bénéficiaire dans la limite de 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale par bénéficiaire. L'abondement doit être général et collectif. La période logique d'indisponibilité du PEE est fixée à 5 ans.

Il est prévu néanmoins 9 cas de déblocage anticipé :

- Mariage ou conclusion d'un PACS,
- Naissance ou adoption du 3^{ème} enfant,
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale,
- Cessation du contrat de travail,

- Divorce, dissolution du PACS avec résidence d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire,
- Surendettement du bénéficiaire,
- Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée par un PACS, l'exercice d'une profession non salariée ou l'acquisition de parts d'une SCOP,
- Invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie du bénéficiaire, de ses enfants, du conjoint ou de la personne liée par un PACS,
- Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ou de la personne liée par un PACS.

Le déblocage intervient en une fois. Il peut être total ou partiel.

Le PEE peut loger des FCPE, fonds commun de placement entreprise, des actions de l'entreprise, des SICAV, des valeurs mobilières émises par l'entreprise ou par une entreprise du groupe. Le gestionnaire doit proposer un fonds d'investissement en économie solidaire.

Les sommes détenues dans un PEE peuvent être transférées dans un autre PEE, un PERCO, un PEE ou un PERCO interentreprises.

Fiscalité de l'épargne salariale

Régime fiscal et social pour les entreprises

La participation, l'intéressement et l'abondement sont exonérés, dans la limite de leurs plafonds respectifs, de charges sociales.

Ils sont soumis au forfait social de 20 %. L'abondement de l'employeur au PERCO est soumis pour la part excédant 2 300 euros à une contribution de 8,20 %.

Ils sont déductibles fiscalement de l'impôt sur les sociétés.

Depuis l'adoption de la loi Macron, les entreprises de moins de 50 salariés qui signent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement bénéficieront d'un forfait social réduit à 8 % (au lieu de 20 %) pendant 6 ans.

Régime fiscal et social pour les bénéficiaires

La participation, l'intéressement et l'abondement sont exonérés de charges sociales. Ils sont, en revanche, soumis à la CSG (7,5 %) et à la CRDS (8 %) soit un prélèvement de 8 % au 1^{er} janvier 2015 qui s'applique sur 100 % des sommes concernées.

Ils sont exonérés d'impôt sur le revenu s'ils sont versés sur un dispositif d'épargne salariale, PEE ou PERCO.

Au moment de la sortie du PEE, du PERCO et dans le cas des déblocages légaux, la sortie en capital est exonérée d'impôt sur le revenu.

Pour la sortie en rente, dans le cadre du PERCO, c'est la fiscalité de la rente viagère à titre onéreux qui s'applique. L'imposition dépend de l'âge du souscripteur (imposition 70 % du montant en cas de départ avant 50 ans, entre 50 et 59 ans, 50 % ; 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % au-delà).

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les plus-values en cas de sortie en capital au taux de 15,5 %.

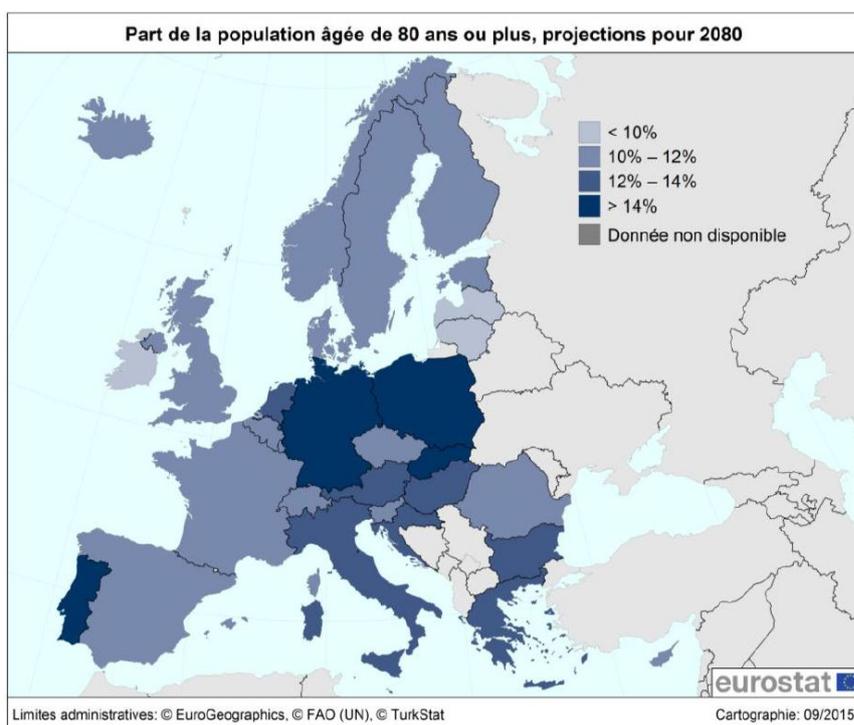
Pour la sortie en rente, les prélèvements sociaux sont dus sur la même assiette que celle soumise à l'impôt sur le revenu.

COTE RETRAITE

L'Europe, un continent de retraités

En 2014, le pourcentage de personnes âgées de 65 ans ou plus était de 18,5 % dans l'UE ; il devrait atteindre près de 30 % à l'horizon 2080. Pour la France, le ratio passera de 18 à 26,4 %. En Allemagne, il passera de 20,8 à 32,5 %.

Dans les prochaines années, c'est la part des plus de 80 ans qui va augmenter le plus fortement. Elle devrait doubler d'ici 2080, passant d'un peu plus de 5 % à 12 %.



En 2014, les États membres avec les pourcentages les plus élevés de personnes âgées de 80 ans ou plus étaient l'**Italie** (6,4 %), la **Grèce** (6,0 %), l'**Espagne** et la **France** (5,7 % chacune). À l'inverse, les pourcentages les plus faibles ont été enregistrés en **Irlande** et en **Slovaquie** (chacune affichant 3,0 % de personnes de 80 ans ou plus) ainsi qu'à **Chypre** (3,1 %).

La **Slovaquie**, actuellement l'État membre affichant le pourcentage le plus faible devrait devenir l'État membre avec la plus forte part de personnes de 80 ans ou plus avec un total de 16,3 %. Elle serait suivie, au titre des plus fortes progressions, par le **Portugal** (15,8 %), l'**Allemagne** (15,1 %) et la **Pologne** (14,9 %).

À l'opposé, l'**Irlande** (avec 7,4 % de personnes de 80 ans ou plus d'ici 2080), la **Lituanie** (8,9 %) et la **Lettonie** (9,5 %) devraient enregistrer les proportions les plus faibles.

La France toujours championne européenne de l'espérance de vie à 65 ans

Parmi les États membres de l'Union européenne, l'espérance de vie des femmes à 65 ans était, en 2013, comprise entre moins de 18 ans en Bulgarie et plus de 23 ans en France et en Espagne. Pour les hommes, elle s'échelonnait de moins de 14 ans en Lettonie à plus de 19 ans en France, en Espagne et au Luxembourg. L'espérance de vie moyenne est de 21,3 ans pour les femmes et de 17,9 ans pour les hommes.

Les écarts les plus importants entre l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans ont été enregistrés en Estonie et en Lituanie (5,1 ans chacune) ainsi qu'en Lettonie (4,7 ans), et les écarts les plus faibles au Royaume-Uni (2,3 ans), en Suède (2,5 ans), au Danemark et en Irlande (2,7 ans chacun). Au niveau de l'UE, l'espérance de vie à 65 ans se situait en 2013 à 21,3 ans pour les femmes et 17,9 ans pour les hommes (soit une différence de 3,4 années).

Les retraités français mieux lotis que la moyenne des retraités européens

Au sein de l'Union européenne, 18,2 % des personnes de plus de 65 ans sont menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. Néanmoins, la situation des plus de 65 ans est meilleure que celle des moins de 65 dont 25,9 % sont menacés de pauvreté. Les taux de pauvreté sont les plus faibles aux Pays-Bas (6,1 %) et au Luxembourg (7,0 %). La France (10,4 %) arrive en 3^{ème} position à égalité avec la République Tchèque. Les pays qui ont la proportion de personnes de plus de 65 ans menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale la plus importante sont la Bulgarie (57,6 %), la Lettonie (36,1 %), la Roumanie (35,0 %) et la Croatie (31,9 %).

La durée de versement des pensions se stabilise

Selon le Comité de suivi des retraites, la durée moyenne de versement des pensions pour les générations nées entre 1955 et 1975 avoisinerait 26 ans. Cette durée moyenne a fortement progressé des générations 1930 à 1955, passant de moins de 23 à plus de 27 ans. Du fait de l'application des réformes des retraites engagées depuis 1993, elle se réduit à partir des générations 1955. Elle augmenterait à nouveau à partir de la génération 1975 pour atteindre 27 ans pour la génération 1990 du fait des gains d'espérance de vie, sous réserve que la législation demeure en l'état.

Taux de cotisation en forte hausse

De la génération 1940 à la génération 1962, le taux de cotisation retraite sur l'ensemble de la carrière est passé de 19,6 à 26 % (pour une carrière non cadre). Pour les cadres, la hausse est encore plus forte.

Egalité Homme / Femme à marche d'escargot

Selon le Conseil d'Orientation des Retraites, le ratio entre les pensions moyennes des femmes et celles des hommes est de 60,5 % en 2013. Il est en net progrès car il ne s'élevait qu'à 54,6 % en 2004. En prenant en compte les droits indirects, le ratio est de 74,8 %. Ce dernier ratio atteindrait plus de 80 % en 2060.

Les dangereuses comparaisons des pensions entre les différents régimes

Il est tentant de comparer le montant moyen des pensions versées par les différents régimes afin de souligner par exemple que les pensions du secteur public sont supérieures à celles du privé. Mais la comparaison n'est fiable que sous réserve d'une composition et de rémunérations des effectifs à prendre en compte proches, ce qui est rarement le cas.

Le cumul emploi-retraite face à la retraite progressive, le match n'aura pas lieu

En 2014, la loi sur les retraites a tenté de relancer la retraite progressive et de pénaliser légèrement le cumul emploi-retraite. Il n'en demeure pas moins que les Français plébiscitent le second quand ils ignorent le premier.

Tous régimes confondus, plus de 450 000 retraités sur un total de 15 millions continueraient à travailler. Les bénéficiaires du cumul emploi-retraite ont, en majorité, entre 55 et 70 ans. Leur niveau scolaire est élevé et les professions supérieures ou intermédiaires sont surreprésentées. Le temps partiel est la règle.

En 2013, le nombre de retraités du régime général en situation de cumul a progressé de 4,4 %. Ce taux atteint 11 % pour les affiliés du RSI au titre des commerçants et 10,8 % au titre des artisans. 351 100 personnes retraitées du régime général cumulent un emploi. Cela représente 2,9 % des pensionnés en droit direct de la CNAV. Ce taux est de 3,8 % pour les commerçants et de 3,3 % pour les artisans. Les plus jeunes générations de retraités sont naturellement celles qui pratiquent le plus le cumul. En 2012, 13,8 % des retraités de la génération 1946 le sont ou l'ont été. Ce taux était de 9 % pour la génération 1942.

La retraite progressive reste un dispositif confidentiel malgré les incitations dont elle bénéficie, incitations qui ont été accrues tant par la loi Fillon de 2003 que par la loi du 20 janvier 2014.

La retraite progressive couvre les salariés, les artisans et les commerçants ainsi que les agriculteurs. Pour en bénéficier, il faut avoir 60 ans, avoir une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes d'au moins de 150 trimestres (37,5 années) dans un ou plusieurs régimes obligatoires (y compris régimes spéciaux). Il faut, pour accéder à la retraite progressive, exercer à titre exclusif une activité réduite, à temps partiel dont la quotité est comprise entre 40 et 80 % de la durée légale ou conventionnelle du travail dans l'entreprise ou accepter une baisse du temps de travail par rapport à cette durée comprise entre 20 et 60 %. Pour les artisans et les commerçants, la baisse d'activité est mesurée par une baisse de revenus comprise entre 20 et 60 %. Pour les agriculteurs, le critère est la diminution de la surface exploitée. En contrepartie de cette diminution de l'activité, le bénéficiaire de la retraite progressive touche une fraction de la pension. La demande de retraite progressive aboutit à la liquidation provisoire des pensions de base et de certaines pensions complémentaires.

Le nombre de bénéficiaires de la retraite progressive au sein du régime général était de 1 200 entre 1991 et 1997. Il est tombé à 500 en 2005. Au 31 décembre 2014, le nombre de personnes en retraite progressive n'excédait pas 3 060 personnes. Il y a eu

néanmoins 1 500 entrants en 2014. Les pouvoirs publics escomptent 12 500 bénéficiaires à l'horizon 2017. Le faible engouement de ce dispositif est lié au fait que les salariés ne le connaissent pas. 18 % seulement des nouveaux retraités en avaient entendu parler en 2013. Les jeunes retraités préfèrent le cumul emploi-retraite. Certes, depuis 2014, il n'est plus possible d'améliorer ses droits à la retraite en reprenant une activité mais cela ne devrait pas changer la donne. Les modalités d'ouverture du dispositif de retraite progressive sont complexes surtout pour des poly-pensionnés. La retraite progressive pourrait néanmoins séduire les actifs qui ne peuvent pas justifier le taux plein. En effet, dans ce cas, le cumul emploi-retraite est plafonné et peut être moins intéressant.

DOSSIER

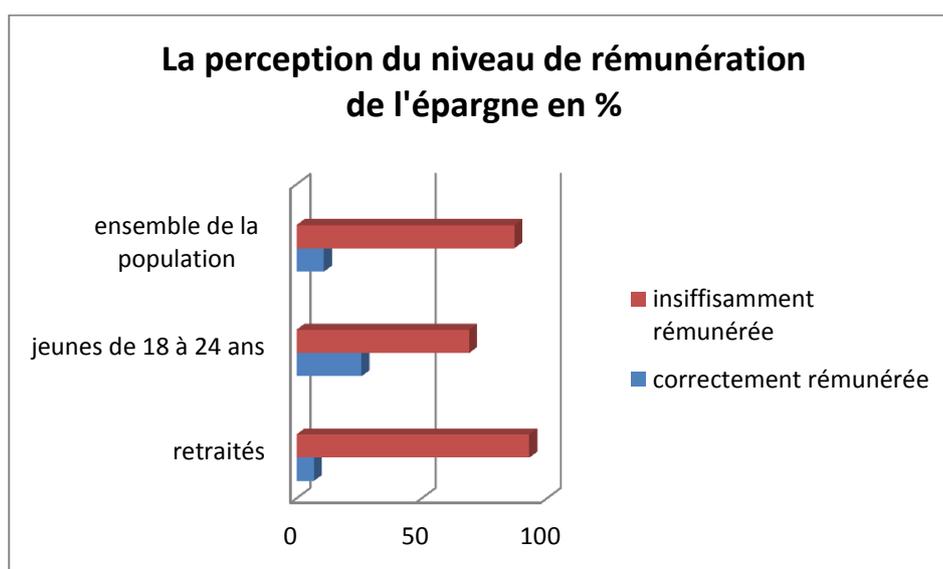
EPARGNE, RETRAITE : QUE PENSENT LES RETRAITES DE LEUR PENSION, DE LEUR EPARGNE ET DE LA DEPENDANCE ?

La France compte 15 millions de retraités. Leur niveau de vie est désormais supérieur à celui de la moyenne nationale. Depuis une dizaine d'années, leurs habitudes de consommation se rapprochent de plus en plus de celles des autres ménages. Même s'ils entendent profiter de la vie, les retraités restent des épargnants actifs. De ce fait compte tenu de leur poids économique et financier, le Cercle de l'Épargne consacre son dossier du mois d'octobre au décryptage de l'opinion des retraités vis-à-vis de l'épargne, de la retraite et de la dépendance.

I. LES RETRAITES ET L'EPARGNE

1. Les retraités fâchés avec la rémunération de leur épargne financière

Les retraités ne sont pas satisfaits de la rémunération de leur épargne. Ils sont 93 %, à considérer que leurs placements ne leur rapportent pas assez. Ce taux est de 94 % chez les ouvriers. Ce taux d'insatisfaction est supérieur à celui de l'ensemble des Français, la moyenne nationale se situant à 87 %. Les retraités sont plus sévères que le reste de la population certainement du fait qu'ils comptent en leur sein plus d'épargnants. Par ailleurs, ils ont plus investis sur des produits de taux dont l'érosion des rendements est nette depuis plusieurs années. Habités à des taux de plus de 5 % même si après imputation de l'inflation, le rendement réel était inférieur, ils éprouvent plus de difficultés à accepter des taux inférieurs à 3 % voire 1 %...

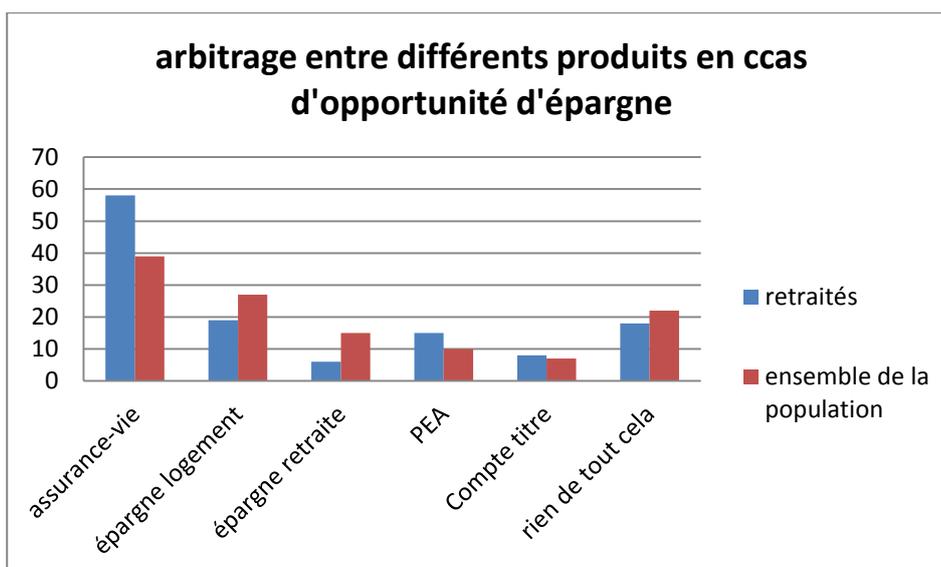
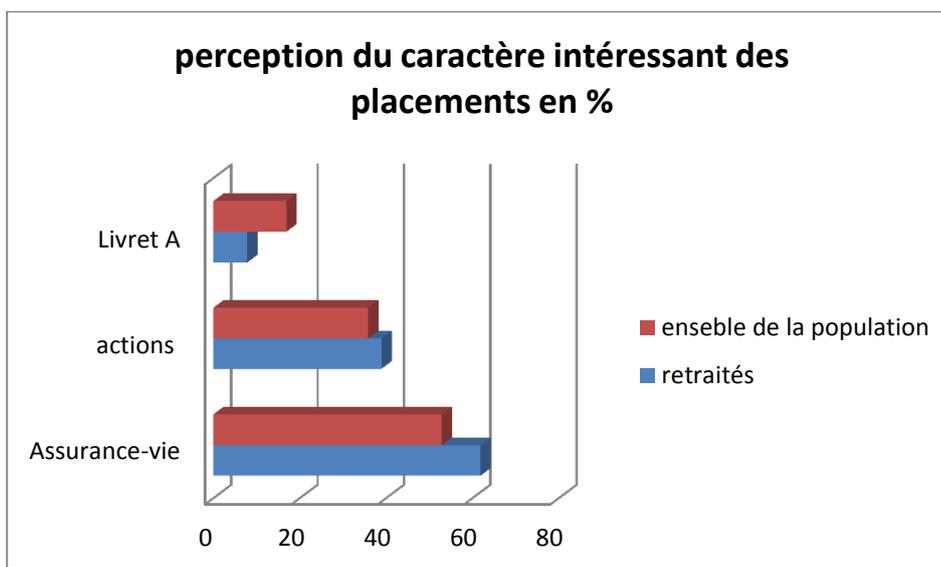


2. Les retraités, une préférence marquée pour l'assurance-vie

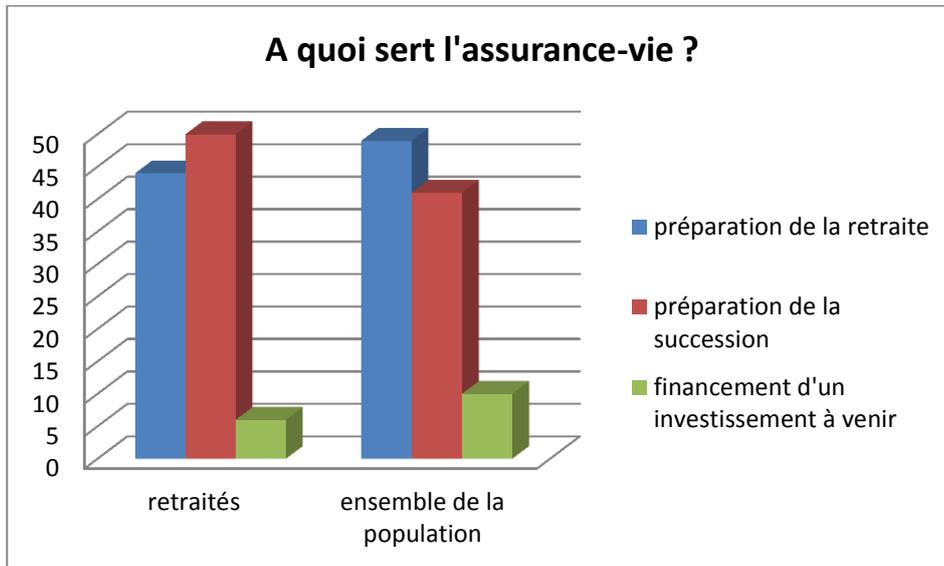
Sans surprise, les retraités sont portés, plus que la moyenne nationale, sur l'assurance-vie. Ils ont une appétence plus importante pour les actions comme quoi l'âge n'interdit pas de prendre des risques. En revanche, le Livret A n'a pas leurs faveurs.

L'assurance-vie, par sa souplesse, permet tout à la fois de se constituer un capital contre un éventuel coup dur et d'organiser sa succession. Les retraités sont par nature plus boursicoteurs que les actifs.

Cette préférence pour l'assurance-vie chez les retraités est nette en cas d'opportunité d'épargne. 58 % des retraités qui auraient 10 000 euros à placer opteraient pour l'assurance-vie contre 19 % pour l'épargne logement et 15 % pour le PEA.

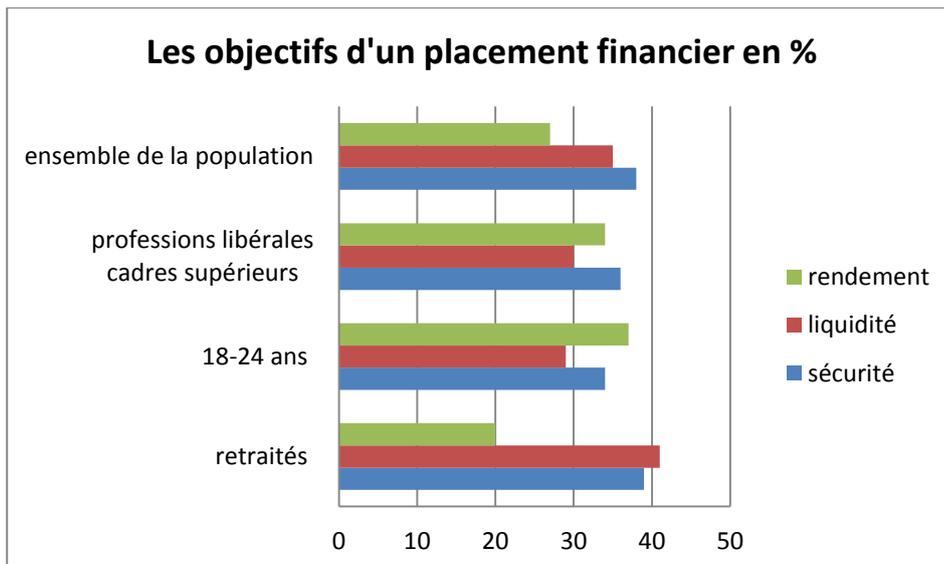


L'assurance-vie sert, pour 50 % des retraités à préparer leur succession mais il est à souligner que pour 44 % des retraités, elle permet la constitution de retraite.



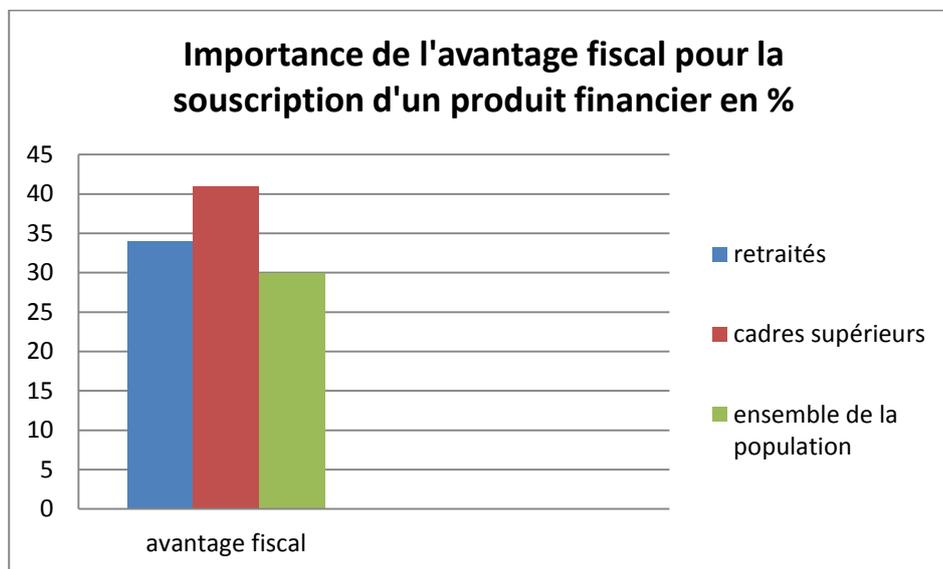
3. Pour les retraités, la liquidité avant la sécurité et le rendement

Les retraités recherchent, avant tout, la liquidité dans un placement financier quand les Français, en moyenne, privilégient la sécurité. Le souhait des retraités de disposer à tout moment de l'épargne investie sur des produits financiers s'explique aisément. La crainte de devoir financer des dépenses exceptionnelles (dépendance, logement ou aide aux enfants voire aux petits enfants) justifie de conserver une part non négligeable de leur patrimoine liquide. Arrive en deuxième position la sécurité ce qui est assez logique. En revanche, le rendement des placements n'est mis en avant que par 20 % des retraités contre 27 % des Français. Le rendement est un objectif prioritaire pour les jeunes et pour les professions libérales ainsi que pour les cadres supérieurs.



4. La niche fiscale, le sport préféré des retraités

Au-delà de la sécurité, les retraités recherchent également des produits bénéficiant d'avantages fiscaux. Dans cette quête de la niche fiscale, seuls les cadres supérieurs et les professions libérales font mieux.



II. LES RETRAITES, LEUR EPARGNE ET INTERNET NE FONT ENCORE BON MENAGE

Connectés, les retraités restent méfiants face à la souscription en ligne

Les retraités sont ceux qui sont les moins connectés même s'ils rattrapent très rapidement leur retard vis-à-vis du reste de la population. Néanmoins, ce sont ceux qui sont les plus allergiques à la souscription et à la gestion de leur épargne en ligne.

En 2014, plus d'un retraité sur deux est équipé d'un ordinateur ; le taux d'équipement national étant de 90 % (sachant que de nombreux ménages possèdent plusieurs ordinateurs). Ce taux est de 69 % pour les jeunes retraités (60-74 ans) mais tombe à 26 % les plus de 75 ans. En 2004, seulement 15,7 % des retraités avaient un ordinateur.

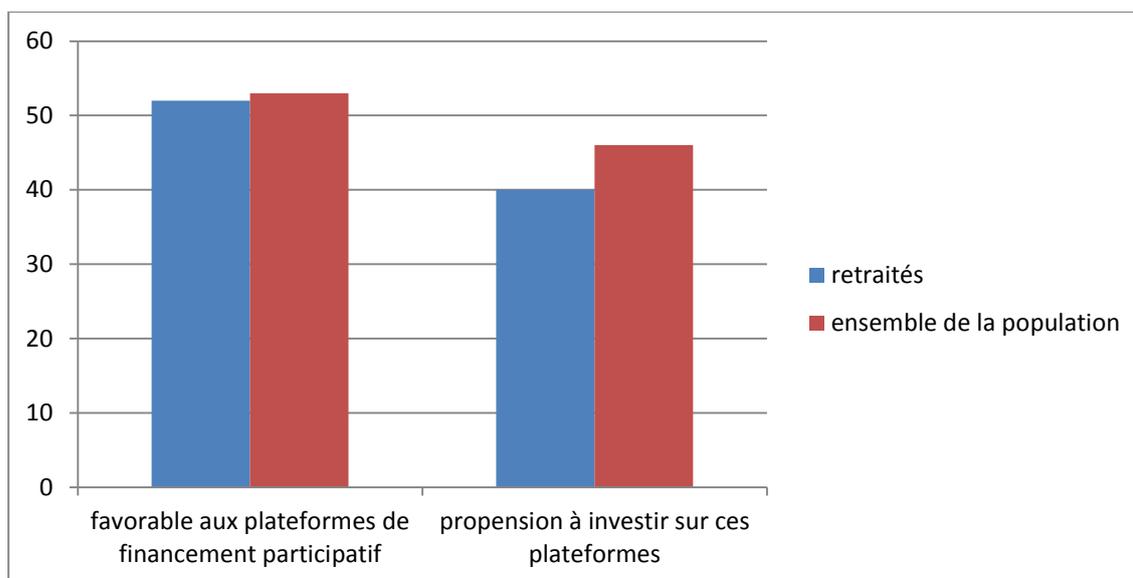
Trois quarts des Français ont Internet et au moins un retraité sur deux a un abonnement Internet. La démocratisation des smartphone a contribué à cette forte diffusion.

62 % des retraités n'ont pas l'intention de souscrire un produit d'épargne sur Internet contre 55 % pour l'ensemble de la population. 15 % pourraient être néanmoins tentés de le faire. 22 % des retraités déclarent déjà utiliser Internet pour la gestion de leur patrimoine financier soit un taux supérieur à la moyenne nationale. Les retraités disposent d'un patrimoine financier supérieur à la moyenne. De ce fait, il est assez logique que le recours à Internet soit plus fréquent. Les retraités disposent en outre de

plus de temps pour gérer leur argent. Ils sont, par ailleurs, assez sensibles à l'idée de pouvoir le faire tranquillement à domicile.

Les retraités qui recourent à Internet mettent en avant la commodité avant les gains obtenus sur les frais ou le gain de temps.

Les retraités ne diffèrent pas de la moyenne nationale en ce qui concerne les plateformes de financement participatif. S'ils ne sont pas opposés au principe, ils ne sont pas prêts à franchir le pas et à y placer une partie de leur épargne.



III. LES RETRAITES ET LEURS PENSIONS

1. Les retraités jugent leurs pensions de retraite insuffisantes

61 % des retraités pensent que leurs pensions sont insuffisantes. Ils ne sont que 39 % à les juger suffisantes. Le gel des pensions et la hausse des prélèvements ont accentué ce mouvement. Il faut souligner que plus des trois quarts des ménages pensent que leur retraite ou leur future retraite sera insuffisante pour bien vivre.

Face à la baisse des revenus, près des deux tiers des retraités indiquent qu'ils sont contraints de baisser leurs dépenses (65 %). 36 % indiquent qu'ils puisent dans leur épargne quand 5 % cumulent leur retraite avec un emploi.

2. Avoir un toit, la meilleure des garanties pour les retraités

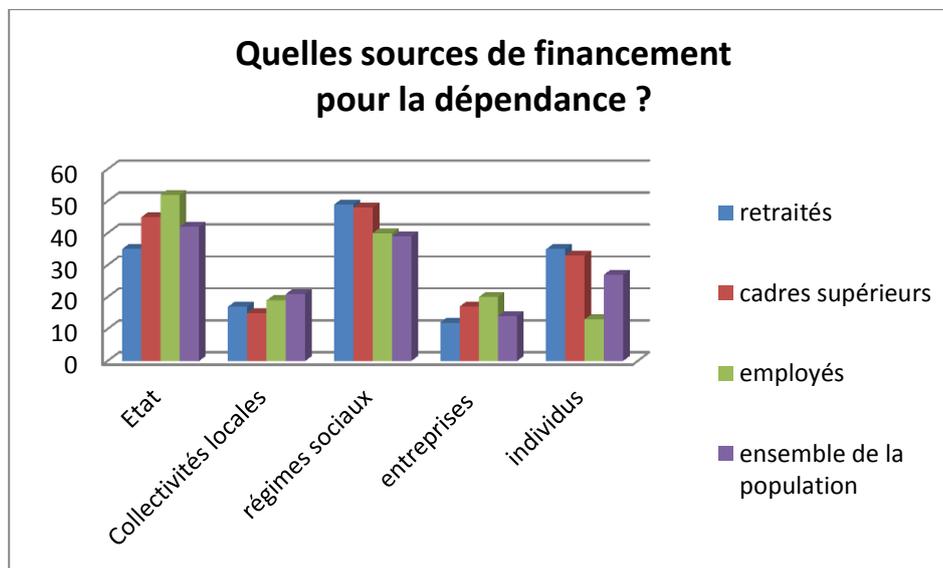
Pour les retraités, pour bien préparer financièrement sa retraite, il faut être avant tout propriétaire de sa résidence principale ; 77 % le pensent contre une moyenne nationale de 65 %. Par ailleurs, 40 % des retraités jugent qu'il est préférable d'avoir une assurance-vie.

IV. LA DÉPENDANCE, UN VÉRITABLE SUJET DE PRÉOCCUPATION

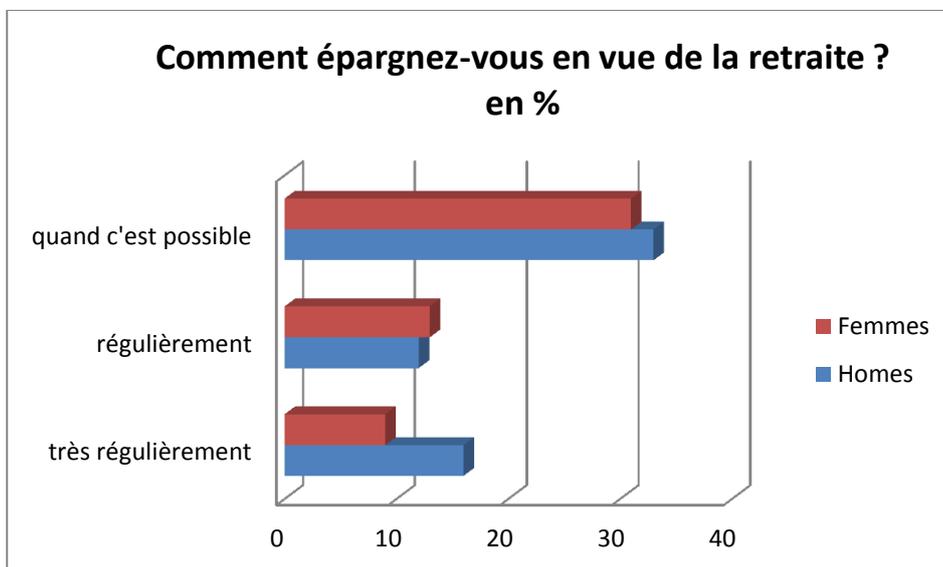
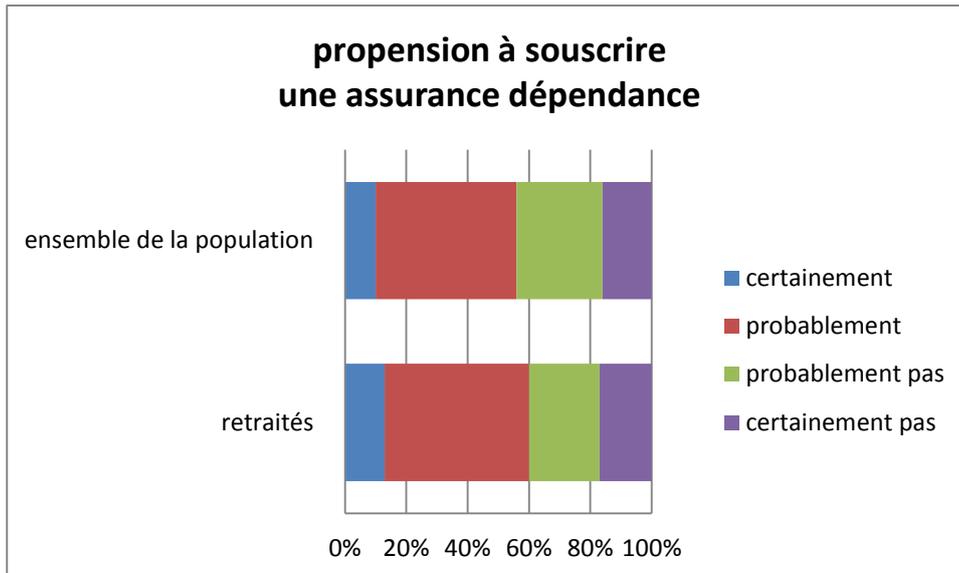
Les retraités ne sont pas opposés à la souscription d'assurance-dépendance

La dépendance est un sujet de préoccupation important pour les retraités. 84 % d'entre eux pensent qu'il est certain ou probable qu'ils soient confrontés à un problème de dépendance (73 % pour l'ensemble de la population).

Pour les retraités, le financement du risque dépendance doit être assuré par les régimes sociaux (pour 49 % des retraités), les individus eux-mêmes (35 %) et l'Etat (35 %). L'ensemble de la population considère que c'est avant tout à l'Etat de financer avec les collectivités locales.



Les retraités sont opposés au prélèvement sur succession afin de financer les dépenses de dépendance qui n'auraient pas été prises en charge par les familles. Mais, ils ne sont pas plus pas moins que la moyenne nationale (67 % sont contre le prélèvement sur succession). 60 % des retraités sont favorables à la souscription d'une assurance dépendance soit un peu plus que la moyenne nationale qui est de 56 %.



* Les données de ce dossier proviennent de l'étude du Cercle de l'Épargne / Cecop / AG2R LA MONDIALE. L'enquête a été réalisée sur Internet du 11 au 18 mai 2015 auprès d'un échantillon de 1 007 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Dernières évolutions connues
Livret A	0,75 % au 1 ^{er} août Plafond 22 950 euros	Août : décollecte de 410 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : décollecte de 3,8 milliards d'euros Encours : 259,2 milliards d'euros
Livret de développement Durable	0,75 % au 1 ^{er} août Plafond 12 000 euros	Août : décollecte de 70 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : décollecte de 230 millions d'euros Encours : 101,9 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	2,0 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /02/2015 Plafond 61 200 euros	Juillet : collecte de 1,4 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier : 12,2 milliards d'euros Encours : 228,092 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50% hors prime Plafond 15 300 euros	Juillet : décollecte de 10 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : décollecte de 781 millions d'euros Encours : 30,42 milliards d'euros
Livret d'épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Juillet : collecte de 13 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : décollecte de 172 millions d'euros Encours : 6,606 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % au 1 ^{er} août Plafond : 7 700 euros	Juillet : décollecte de 130 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : décollecte de 972 millions d'euros Encours : 45,512 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,60 % Pas de plafond légal	Juillet : collecte de 823 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : collecte de 5,9 milliards d'euros Encours : 175,432 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Encours : 100 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Encours : 400 millions d'euros
Assurance-vie		
Rendement des fonds euros en 2014	Pas de plafond 2,5 %	Août : collecte de 1,6 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier : collecte de 17,3 milliards d'euros
Rendement moyen des UC en 2014	5,9 %	Cotisations UC : 18,4 milliards d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier (21 % des cotisations) Encours : 1 565,4 milliards d'euros
SCPI		
Rendement moyen 2014	5 %	

Sources Banque de France – FFSA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations

TABLEAU DE BORD DES MARCHES FINANCIERS

	Résultats Au 30 septembre
Bourse Performances annualisées du CAC 40 dividendes réinvestis (au 31/12/2014) <ul style="list-style-type: none"> • 1 an • 3 ans • 5 ans • 10 ans • 20 ans 	+1,7 % +13,5 % +4,5 % +4,2 % +6,7 %
CAC 40 au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	4 455 -4,70 % + 4,27 %
DAXX au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	9 657 -6,22 % -1,51 %
Footsie au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	6 052 -3,13 % -7,82 %
Stoxx 50 au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	2 976 -4,31 % -0,90 %
Dow Jones au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	16 284 -2,15 % -8,63 %
Nasdaq au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	4 620 -4,31 % -2,45 %
Nikkei au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	17 388 -9,14 % -0,36 %
Parité euro / dollar au 30 septembre Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	1,1170 -0,14 % -7,67 %
Or au 30 septembre (once d'or premier fixing Londres) Evolution septembre Depuis le 1 ^{er} janvier	1 122 dollars -0,27 % -6,40 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	0 % en 2014 et 2015	
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
AGIRC	Valeur du point 0,4352 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
IRCANTEC	Valeur du point 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

TABLEAU DU CREDIT ET DES TAUX D'INTERÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans au 29 septembre 2015 Taux de l'Euribor à 1 mois au 29 septembre Taux de l'Euribor à 3 mois au 29 septembre	0,9170 % -0,113 % -0,041 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens moyenne 3^{ème} trimestre (BdF) Prêts à taux fixe Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratiqué <small>(source Journal Officiel)</small>	 2,94 % 2,72 % 3,14 %
Crédit immobilier 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans <small>(Source Empruntis – sept.2015)</small>	 1,90 % 2,05 % 2,30 % 2,55 % 2,90 % 3,65 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 3^{ème} trimestre par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	 14,98 % 10,09 % 5,88 % 10,02 %
Taux de l'usure (taux maximum autorisés) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros <small>Source JO applicable au 1^{er} octobre 2015</small>	 19,97 % 13,45 % 7,84 %

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend Robert Baconnier, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Philippe Brossard, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, Jean-Marie Colombani, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'IEP de Paris, Jean-Pierre Gaillard, journaliste et chroniqueur boursier, Christian Gollier, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, François Héran, ancien Directeur de l'ined et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, Jérôme Jaffré, Directeur du CECOP, Florence Legros, professeur des Universités à Paris Dauphine, et Jean-Pierre Thomas, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr